



EVOLUTION LEGALE ET REGLEMENTAIRE

❖ **PLFSS pour 2026 : les débats reprennent le 12 novembre dans des délais très difficiles à tenir**

Les débats sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 se sont interrompus le 9 novembre à minuit avec plusieurs centaines d'amendements encore à étudier, et reprendront le 12 à 15 h pour une ultime journée, en commençant par la suspension de la réforme des retraites. Les députés auront toutefois peu de temps pour arriver au bout des amendements avant d'atteindre la fin du délai constitutionnel réservé à l'Assemblée en première lecture, qui expire le 12 à minuit. Le gouvernement s'est toutefois engagé à transmettre le texte au Sénat avec « tous les amendements votés », a indiqué la ministre des Comptes publics, Amélie de Montchalin, le 9. Le 8, les députés ont adopté sur le fil une partie « recettes » largement réécrite, après plusieurs jours de débats. Ils ont ensuite débuté l'examen du volet sur les « dépenses », lors de discussions souvent très approfondies et menées dans le calme. Mais le calendrier est très contraint : quelque 380 amendements étaient encore au menu le 9 à minuit, avant deux journées de relâche en raison de l'Armistice du 11-Novembre. Source AFP

❖ **Les députés remanient largement le PLFSS pour 2026 en première lecture**

Bien que les députés ne soient pas parvenus à achever l'examen complet en première lecture du PLFSS pour 2026 avant le 12 novembre à minuit, le gouvernement s'est engagé à saisir le Sénat du texte modifié par les amendements votés par l'Assemblée nationale. Et ceux-ci sont nombreux : instauration d'un malus à défaut de négociation sur l'emploi des seniors, généralisation de la déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires, limitation à un mois de la durée des arrêts de travail, ou encore suppression de diverses mesures d'économies proposées par l'exécutif, dont le gel des prestations sociales ou l'extinction de l'exonération de cotisations salariales des apprentis.

Sur la création d'un malus de cotisations à défaut de négociation sur les seniors

Afin de rendre effective l'obligation de négocier sur le maintien en emploi des seniors dans les entreprises d'au moins 300 salariés, instaurée par la loi du 24 octobre 2025 portant transmission des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés (voir l'actualité n° 19395 du 28 oct. 2025), un « malus » sur les cotisations patronales d'assurance vieillesse et veuvage serait instauré en l'absence d'une telle négociation (ou à défaut d'accord, d'un plan d'action annuel). Cette pénalité serait déterminée par décret, « en fonction des efforts constatés dans l'entreprise en faveur de l'emploi des seniors ainsi que des motifs de sa défaillance, sur la base de critères clairs ».

Sur la suppression du forfait social envisagé sur les avantages financés par l'employeur ou le CSE

Afin de « préserver le pouvoir d'achat des salariés les plus modestes qui bénéficient de compléments de salaire », les députés ont ainsi voté à une large majorité la suppression du forfait social, fixé par le PLFSS initial à 8 %, sur les avantages financés par l'employeur ou le CSE (titres-restaurants, chèques vacances, financement d'activités sociales, culturelles et sportives, etc.), qui conserveraient ainsi le bénéfice du régime social de faveur actuel.

JURISPRUDENCE SOCIALE



❖ Des propos dégradants peuvent être sanctionnés sur le terrain de l'obligation de sécurité du salarié

Le fait pour un salarié, directeur commercial, de tenir de manière répétée et habituelle des propos à connotation sexuelle, sexiste, raciste et stigmatisants en raison de l'orientation sexuelle justifie un licenciement pour faute grave. Un tel comportement est en effet de nature à porter atteinte à la santé psychique d'autres salariés ce qui rend impossible son maintien au sein de l'entreprise, y compris lorsque ces propos sont tenus sur un ton humoristique ou si leur auteur est apprécié de la majorité de ses collègues.

Cour de cassation, Chambre sociale, Arrêt n° 1013 du 5 novembre 2025, Pourvoi n° 24-11.048



FRANCE TRAVAIL ET SON ENVIRONNEMENT

❖ La signature d'un plan national en faveur d'un marché du travail plus inclusif

« Face à un marché du travail en constante évolution et marqué par des tensions, France Travail et Cheops le réseau des Cap emploi ont signé un Plan national d'actions partagé avec sept enseignes de travail temporaire : The Adecco Group, Manpower, Randstad, Synergie, Crit, Adequat et le réseau Domitis », a annoncé l'opérateur public de l'emploi dans un communiqué de presse du 12 novembre. D'une durée de trois ans, ces partenariats « visent à faciliter l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap, les jeunes, les seniors et les bénéficiaires du RSA, les résidents en QPV/ZRR », précise le communiqué. Pour y parvenir, les structures comptent « renforcer les synergies territoriales inter-réseau », « mobiliser les services de France Travail Pro comme l'immersion professionnelle, la méthode de recrutement par simulation et la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle pour faciliter l'accès à un emploi durable », « cibler les publics prioritaires » et enfin coopérer « dans une logique de filières porteuses », les secteurs « tels que le nucléaire, l'industrie, le BTP, le transport/logistique et l'aéronautique [devant être] particulièrement ciblés ».

❖ **Les ruptures conventionnelles remplacent souvent des démissions, selon une étude**

La majorité des ruptures conventionnelles « remplacent largement des démissions... ouvrant alors un droit à l'assurance chômage et entraînant une hausse des dépenses publiques », selon une étude publiée le 5 novembre par l'Institut des politiques publiques (IPP). Le nombre total de démissions a diminué de 19 % entre 2003-2006 et 2012-2014, avant et après la mise en œuvre du dispositif. « De plus, 80 à 95 % des salariés ayant signé une rupture conventionnelle perçoivent des allocations chômage et environ 80 % sont encore en recherche d'emploi 20 jours après leur rupture », ajoutent les chercheurs. Le ministre du Travail, Jean-Pierre Farandou, a dénoncé la semaine dernière devant la commission des affaires sociales du Sénat ceux qui considèrent la rupture conventionnelle comme « un droit de tirage du chômage », estimant que « les partenaires sociaux sont d'accord pour en parler ». La rupture conventionnelle « répondait à un besoin et par principe, juridiquement, c'est un commun accord », a estimé le 22 octobre la vice-présidente CFDT de l'Unédic, Patricia Ferrand. L'étude de l'IPP conclut que la rupture conventionnelle a « remplacé une part faible des licenciements pour motif personnel, de l'ordre de 12 % ». « Selon l'Unédic, les ruptures conventionnelles représentent aujourd'hui le premier poste de dépenses de l'assurance chômage par motif de rupture de contrat de travail, à 28 % du total ». Source AFP

❖ **Ruptures conventionnelles : l'Unédic propose des pistes pour faire des économies...**

Rendu en octobre et dévoilé le 9 novembre par Le Parisien, un rapport de l'Unédic a tracé un panorama du dispositif des ruptures conventionnelles mis en place en 2008, dont le nombre de bénéficiaires n'a cessé d'augmenter depuis (hors 2020), et dont le gouvernement pointe le coût élevé. En 2024, 515 000 ruptures conventionnelles individuelles ont ainsi été signées en France, représentant une hausse de 17 % en cinq ans, et les dépenses d'allocations liées s'élevaient à 9,4 milliards d'euros, soit 26 % des dépenses totales. Plus souvent âgées de 25 à 44 ans par rapport aux autres allocataires, les personnes ayant signé une rupture conventionnelle sont aussi plus souvent diplômées du supérieur. Fin octobre, le ministre du Travail, Jean-Pierre Farandou, avait dénoncé ceux qui considèrent le dispositif comme « un droit de tirage du chômage », estimant que « les partenaires sociaux [étaient] d'accord pour en parler ». Cette discussion pourrait se substituer à la négociation d'une nouvelle réforme de l'assurance chômage, demandée en août par le gouvernement Bayrou aux partenaires sociaux et qui fixait une date butoir au 15 novembre, une démarche largement rejetée par les syndicats. Parmi les pistes de l'Unédic : un allongement de la durée du différé d'indemnisation, qui passerait d'un plafond de 150 jours (applicable en cas d'indemnités supralégales) à 180, ce qui permettrait d'économiser 25 millions d'euros la deuxième année. Ce plafond pourrait également être supprimé, ce qui ferait passer le gain à 200 millions. Autre piste, celle consistant à inclure les indemnités légales dans le différé spécifique des ruptures conventionnelles. En cumulant cette mesure et un plafond à 180 jours, l'économie atteindrait 440 millions la deuxième année. Source AFP

❖ **... qui ne satisfont ni la CGT ni FO**

Les pistes proposées par l'Unédic dans un rapport dévoilé le 9 novembre visant à faire des économies sur le dispositif de rupture conventionnelle [allongement du différé d'indemnisation, voir ci-dessus, NDLR] « sont encore des pistes de rabotage des droits au chômage donc ce ne sera pas acceptable et on va tout faire pour qu'il n'y ait pas rabot encore une fois », a averti, auprès de l'AFP, le secrétaire confédéral de la CGT, Denis Gravouil. « Le patronat avait souhaité un accord sur une rupture négociée pour éviter les prud'hommes », a pour sa part pointé le

secrétaire confédéral chargé du secteur de l'emploi et des retraites chez FO, Michel Beaugas. « Aujourd'hui il est beaucoup plus difficile de saisir le conseil de prud'hommes, donc plus besoin de ruptures conventionnelles », a-t-il déploré. Source AFP

❖ **L'Unédic demande au gouvernement d'agrémenter la mesure sur les primo-demandeurs d'emploi**

Adopté par le bureau de l'Unédic le 22 octobre, un courrier demandant l'agrément des dispositions relatives aux primo-entrants de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage a été adressé par la présidence paritaire de l'organisme au Premier ministre dès le lendemain. Pour rappel, la réduction de la condition d'affiliation de six à cinq mois pour les primo-entrants (les demandeurs d'emploi n'ayant pas bénéficié d'une précédente ouverture de droits au cours des 20 dernières années) n'avait pas pu être agréée par le Premier ministre en décembre 2024, par manque de base légale, contrairement aux saisonniers pour qui la même mesure a pu entrer en vigueur dès le mois d'avril dernier. Pour y remédier, la loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social autorise à moduler les conditions d'affiliation pour les demandeurs d'emploi n'ayant jamais été indemnisés, ce qui permet désormais l'agrément des dispositions concernées de la convention. La présidence de l'Unédic rappelle la nécessité de fixer, dans l'arrêté, la date d'entrée en vigueur des dispositions afin d'en sécuriser la mise en œuvre et propose de retenir « la date de fin de contrat de travail comme fait générateur ». Elle sollicite enfin « l'adaptation de la rédaction de l'article R. 5422-1 du Code du travail afin que la durée minimale d'indemnisation, actuellement fixée à 182 jours calendaires par cet article, tienne compte de la durée minimale spécifique aux primo-entrants (ainsi qu'aux travailleurs saisonniers) fixée à 152 jours calendaires ».

❖ **Les emplois peu qualifiés sont davantage précaires et tournés vers les services, selon le Céreq**

Aides à domicile, agents d'entretien, trieurs de déchets, ouvriers du bâtiment, déménageurs... les emplois « peu qualifiés » continuent de structurer durablement le marché du travail français, représentant 17,1 % de l'emploi total en 2023, selon une étude du Céreq (Centre d'études et de recherches sur les qualifications) du 21 octobre dernier. Cette stabilité, à rebours du discours sur la montée générale des qualifications apparu dès les années 1960, s'accompagne toutefois de mutations profondes qui appellent à repenser la place et la reconnaissance de ces emplois.

Ces emplois dits « peu qualifiés » représentent encore plus d'un salarié sur six. S'ils résistent, ils se transforment aussi : moins industriels et plus orientés vers les services, ils sont aujourd'hui marqués par une précarité accrue touchant en particulier les femmes, les jeunes et les personnes immigrées.

Céreq Bref n° 477, « Les emplois peu qualifiés sont toujours là », 21 oct. 2025

❖ L'emploi des cadres au ralenti dans un climat économique dégradé

Seules 8 % des entreprises envisagent de recruter un cadre au quatrième trimestre 2025 (- 2 points sur un an), selon le baromètre de l'Apec publié le 4 novembre. La contraction est particulièrement marquée au sein des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et des grandes entreprises, dont 43 % prévoient un recrutement de cadres, contre 50 % un an plus tôt. Un recul qui concerne quasiment l'ensemble des secteurs, toute taille d'entreprise confondue. Les tensions de trésorerie, accentuées par l'incertitude politique et la prudence budgétaire, freinent toute dynamique d'embauche.

❖ 40 % des moins de 59 ans occupent un emploi salarié un an après la fin de leur droit au chômage

Au second semestre 2022, environ 54 000 personnes en moyenne atteignent chaque mois la fin de leur droit au régime de l'assurance chômage : elles représentent un cinquième des sorties de l'indemnisation, indique la Dares dans une note (« Profil et devenir des allocataires en fin de droit au régime de l'assurance chômage ») publiée le 30 octobre. Les allocataires en fin de droit sont plus âgés que la moyenne de l'ensemble des sortants du régime : seulement 18 % ont moins de 25 ans. Trois mois après la fin de leur droit, 31 % des allocataires âgés de moins de 59 ans occupent un emploi salarié (dont 39 % ont moins de 25 ans), 18 % perçoivent le revenu de solidarité active (RSA) et 11 % bénéficient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Un an après, 40 % des anciens allocataires sont salariés et 21 % touchent le RSA ou l'ASS. Le recours moyen au RSA ou à l'ASS après la fin de droit diffère suivant l'âge des allocataires. Ceux qui ont entre 53 et 59 ans sont 37 % à percevoir le RSA (15 %) ou l'ASS (22 %), seulement 11 % chez les jeunes. Ceux-ci ne sont mécaniquement que très rarement éligibles à l'ASS, qui requiert de justifier d'au moins cinq ans d'activité sur les dix dernières années. En outre, les personnes de moins de 25 ans ne sont pas non plus éligibles au RSA dans le cas général.

❖ Le chômage a augmenté de 1,5 % au troisième trimestre 2025 en France, hors Mayotte

Le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A a augmenté de 1,6 % au troisième trimestre 2025 en France (hors Mayotte) et de 1,5 % pour les catégories A, B, C, selon les données publiées par la Dares et France Travail le 28 octobre 2025. Sur un an, il progresse de 7,6 % pour la catégorie A et de 5,3 % pour les catégories A, B, C. Cette hausse s'explique en raison de l'inscription de nouveaux publics à France Travail et un changement de règles pour les radiations.

❖ Chômage : derrière la hausse, les effets de la réforme de France Travail

Le nombre de chômeurs en France a augmenté au troisième trimestre en raison de changements mais, sans ces effets, il est orienté à la baisse, selon les chiffres officiels publiés le 28 octobre par le département des études du ministère du Travail (Dares). Ces chiffres mettent donc en lumière des tendances contradictoires en fonction de l'interprétation qui en est faite, le gouvernement y voyant « une situation positive pour le marché du travail », tandis que la CGT y lit « un chômage qui repart à la hausse ». Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégorie A (aucune activité) a ainsi augmenté de 1,6 % au troisième trimestre 2025 par rapport au deuxième, et de 7,6 % sur un an. Ce chiffre tient compte de l'inscription automatique, depuis janvier, d'allocataires du RSA et de jeunes en parcours d'insertion. Sans ces nouveaux inscrits, le nombre de chômeurs de catégorie A aurait augmenté de

0,7 % sur le trimestre et de 6,3 % sur un an. La hausse s'explique aussi par une baisse du nombre de radiations en raison d'un nouveau régime de sanctions en vigueur depuis début juin (2 000 par mois au troisième trimestre, contre 45 000 par mois au premier trimestre 2025). Pour l'ensemble des trois catégories tenues de chercher un emploi (A, B et C), le nombre de chômeurs a progressé de 1,5 % sur le trimestre et de 5,3 % sur un an. Leur nombre s'élève à 5,7 millions. Source AFP

❖ Nouvelle représentativité de branche au sein de France Travail

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 30 octobre 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de Pôle emploi (IDCC n° 2847)

NOR : TRST2509256A

Le ministre du travail et des solidarités,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-11 ;
Vu la présentation des résultats enregistrés à l'issue du cycle électoral au Haut Conseil du dialogue social le 8 avril 2025 et le 24 septembre 2025 ;
Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social en date du 24 septembre 2025,

Arrête :

Art. 1^e. – Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale de Pôle emploi (IDCC n° 2847) les organisations syndicales suivantes :

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
- le Syndicat national du personnel de Pôle emploi (SNAP) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

Art. 2. – Dans le champ de la convention collective mentionnée à l'article 1^e, pour la négociation des accords collectifs en application de l'article L. 2232-6 du code du travail, le poids des organisations syndicales représentatives est le suivant :

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) : 20,15 % ;
- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) : 19,88 % ;
- la Fédération syndicale unitaire (FSU) : 16,50 % ;
- le Syndicat national du personnel de Pôle emploi (SNAP) : 14,13 % ;
- la Confédération générale du travail (CGT) : 11,39 % ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) : 9,05 % ;
- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) : 8,90 %.

Art. 3. – L'arrêté du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de Pôle emploi (n° 2847) est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 octobre 2025.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN



BENCHMARK NEGOCIATION COLLECTIVE

❖ Les sociétés d'assurances s'engagent en faveur des salariés expérimentés

Devançant l'obligation de négociation imposée par la loi du 24 octobre dernier transposant l'accord national interprofessionnel en faveur de l'emploi des salariés expérimentés, la branche des sociétés d'assurances a annoncé, le 1^{er} octobre dernier, avoir conclu, le 25 juin 2025, un accord dédié à cette thématique. Il invite notamment les entreprises à « s'inscrire pleinement » dans le dispositif du contrat de valorisation de l'expérience (CVE).

Accord relatif à l'emploi des salariés expérimentés dans les sociétés d'assurances, 25 juin 2025



ACTU ECONOMIQUE ET SOCIALE

❖ La popularité du Premier ministre en recul dans un sondage

Selon un sondage Ipsos BVA-Cesi publié le 9 novembre par La Tribune Dimanche, l'impopularité du Premier ministre, Sébastien Lecornu, a enregistré une hausse en un mois de 5 points à 60 %, contre 25 % d'opinions favorables (- 2 points). Il conserve toutefois une cote de popularité importante chez les sympathisants du bloc central (75 %). De son côté, Emmanuel Macron reste stable avec 19 % d'opinions favorables, un niveau de popularité extrêmement bas. Le classement des personnalités que les Français seraient satisfaits de voir accéder à l'Élysée reste dominé par le duo dirigeant du Rassemblement national, Jordan Bardella (+ 4 points à 37 %) et Marine Le Pen (33 %, stable). Le sondage a été réalisé les 6 et 7 novembre sur un échantillon de 1 000 personnes âgées de 18 ans et plus, représentatif de la population française, interrogées en ligne, selon la méthode des quotas. Source AFP

❖ Inégalités salariales : les femmes travaillent « gratuitement » depuis le 10 novembre 11 h 31

Les femmes travailleront « gratuitement » du 10 novembre 11 h 31 jusqu'à la fin de l'année, en raison des inégalités salariales persistantes, selon la lettre d'information féministe « Les Glorieuses », qui alerte chaque année sur cette date symbolique. En effet, selon les dernières données disponibles de l'Insee, qui datent de 2023, à temps de travail identique, les femmes gagnent en moyenne 14,2 % de moins que les hommes, un écart qui s'est réduit de 0,9 point depuis 2016 (15,1 %). « À ce rythme-là, on atteindra l'égalité en 2167 », soit dans 142 ans, a alerté Rebecca Amsellem. Pour accélérer le mouvement, « Les Glorieuses » demandent une revalorisation des salaires des professions où les femmes sont les plus nombreuses et plaident pour un congé post-naissance équivalent pour les deux parents. Elles souhaitent également que l'accès des entreprises aux marchés publics et l'obtention de subventions soient conditionnés au respect de l'égalité salariale, et que la transparence salariale, qui s'imposera dès 2026 via la transposition de la directive européenne y étant consacrée, permettra de faire une différence. Source AFP

❖ Le Medef lance un simulateur pour calculer son salaire et comparer le coût du travail en Europe

Le Medef a présenté, dans un communiqué de presse du 4 novembre, « une nouvelle calculette de revenus permettant à chacun de visualiser instantanément l'écart entre le salaire brut versé, le salaire net perçu et le coût total supporté par l'employeur ». Cet outil « compare le coût du travail en France avec celui de trois grands pays européens : l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne », précise l'organisation patronale, et permet, « à rémunération identique, [de montrer] ce qu'un salarié percevrait s'il travaillait à Munich, Bologne ou Barcelone, ainsi que les cotisations sociales supportées par les entreprises et les salariés ». Résultat : « le coût du travail en France demeure significativement supérieur à celui observé en Allemagne, en Italie et en Espagne », alors que si « la France appliquait les mêmes niveaux de prélèvements sociaux que ses voisins, les salaires nets seraient plus élevés et les coûts salariaux plus faibles pour les entreprises ».

❖ Conférence sur le travail et les retraites : le champ, la méthode et le calendrier sont fixés

Annoncée par Sébastien Lecornu dans son discours de politique générale le 14 octobre, la Conférence sociale sur le travail et les retraites est désormais bel et bien lancée. Lors d'une première réunion de cadrage qui a eu lieu le 4 novembre, les ministres du Travail et de la Fonction publique, Jean-Pierre Farandou et David Amiel, ont présenté aux partenaires sociaux le champ et la méthode des discussions à venir. Celles-ci sont censées débuter d'ici à la fin de l'année – avec une première plénière « dans les prochaines semaines » – et s'achever à l'été 2026 par une « grande conférence de clôture ». De premières restitutions des diverses séances de travail seront présentées lors d'une réunion intermédiaire « au printemps 2026 », précise le ministère du Travail et des Solidarités dans un communiqué diffusé le 4 novembre. Reste à savoir si toutes ces échéances seront effectivement tenues. Le Medef a d'ores et déjà annoncé qu'il ne participerait pas à cette conférence sociale, rendant son avenir pour le moins incertain, et la CGT n'était pas présente lors de cette première réunion de méthode.

❖ Le Medef claque la porte de la Conférence travail et retraites

Le 4 novembre, le jour même de son lancement, la Conférence travail et retraites a été marquée par le départ du Medef. Alors que la CGT avait déjà décidé de ne pas se mettre autour de la table, la première organisation patronale décide, elle, de la quitter. « Le Medef a signifié qu'il ne participerait pas » à cette nouvelle conférence, a fait savoir l'organisation à l'issue de la réunion, précisant que « c'est une décision unanime de [ses] instances ». « Il y a un agenda social autonome qui a été défini par les partenaires sociaux » et « dans ce cadre, on souhaite traiter de sujets comme le financement de la protection sociale ou du modèle productif », a poursuivi l'organisation. « J'ai l'impression de revivre le conclave où on a eu pendant des mois le Medef qui ne participait pas, qui ne voulait pas échanger, qui ne voulait pas être là », a commenté la représentante du syndicat des cadres CFECGC, Christelle Thieffinne. De son côté, la CFDT veut y croire puisqu'elle « utilisera cet espace pour faire valoir les attentes et les engagements qui ont pu être pris précédemment », a indiqué sa secrétaire générale, Marylise Léon, estimant que la conférence va permettre de « remettre le sujet du travail, de l'emploi et des retraites dans le bon sens ». « C'est sûr qu'on n'ira pas discuter de régime de capitalisation ou d'un régime de retraite à points », a également dit à la sortie de la réunion la numéro deux de FO, Patricia Drevon. Source AFP

INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET AUTRES

❖ L'emploi salarié privé est en recul de 0,3 % au troisième trimestre 2025

Selon l'estimation provisoire de l'Insee, parue le 6 novembre 2025, l'emploi salarié du secteur privé a baissé de 0,3 % au troisième trimestre 2025 (soit - 60 600 emplois). Il demeure au-dessous de son niveau d'un an auparavant (- 0,5 %, soit - 112 100 emplois) et dépasse encore largement son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019), de 5,2 % (soit + 1,0 million d'emplois).

Insee, Étude n° 278 relative à l'emploi salarié au troisième trimestre 2025, 6 nov. 2025

Dares, Étude n° 55 relative à l'évolution des salaires de base dans le secteur privé (résultats provisoires du troisième trimestre 2025), 7 nov. 2025

❖ L'emploi salarié souffre de la diminution des aides à l'apprentissage

L'emploi salarié a reculé de 0,3 % au troisième trimestre, selon une estimation provisoire de l'Insee publiée le 6 novembre, tous les secteurs étant orientés à la baisse. Ainsi, 60 600 emplois ont été détruits sur le trimestre, tandis que les pertes sur un an s'élèvent à 112 100 emplois (- 0,5 %). Comparés au même trimestre de 2024, les chiffres du troisième trimestre marquent le quatrième trimestre consécutif de recul « après presque quatre années de hausse », relève l'Insee. Malgré ce retournement du marché du travail, l'emploi salarié en France « excède encore largement son niveau d'avant-crise sanitaire (fin 2019), de 5,2 % » soit un million d'emplois supplémentaires. La baisse du troisième trimestre est due aux deux tiers à celle des contrats en alternance, qui sont dans neuf cas sur dix des contrats d'apprentissage. « C'est un repli qui était attendu, et qui fait suite à la diminution des aides à l'embauche des apprentis dans le privé, intervenu en février 2025, et dont les effets sont plus massifs en septembre, parce que les entrées en apprentissage sont très concentrées » en début d'année scolaire, a expliqué à l'AFP Yves Jauneau, chef de la division Synthèse et conjoncture du marché du travail de l'Insee . Source AFP